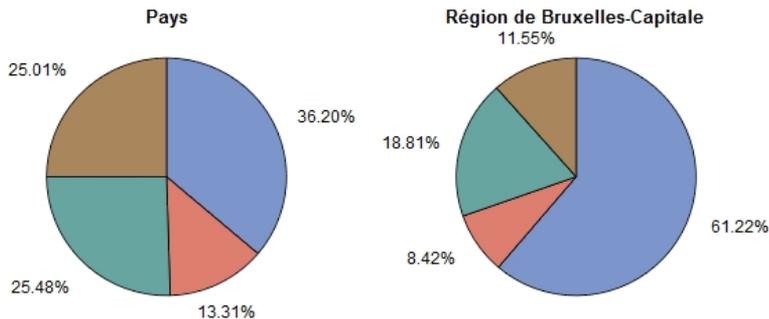


Région de Bruxelles-Capitale



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	788.592	10,8
Assurés contre le chômage (2)	372.354	9,7
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	291.021	8,8
Taux du chômage (4)	17,0	

Vision globale 2015	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	226.119	10,3
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	6.515	19,9
Dossiers litiges achevés	22.394	14,8
Contrôles achevés (6)	5.294	7,1
Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	9.980	15,0
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	3.224	18,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	1.092,3	13,3
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015	983,2	13,2
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	102,8	23,5
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	12,5	16,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)		Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	Hommes	45.244	14,0	
	Femmes	36.282	14,7	
	Total	81.526	14,3	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	40.043	17,4
		Femmes	31.630	16,9
		Total	71.672	17,2
		Après un emploi à temps plein	58.781	17,7
		Après études	7.945	13,6
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	4.678	21,2
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	268	4,7
		Travailleurs ayant charge de famille isolés	24.695	20,8
			22.997	22,4
		Cohabitants sans charge de famille	23.980	12,2
		Moins de 25 ans	4.346	9,8
		25 à 50 ans	47.681	19,7
		50 ans et plus	19.646	15,0
		Moins d'1 an	19.117	12,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)			Nombre	% par rap. au pays
Chômeurs indemnisés	CCI inoccupés inscrits comme DE	1 à 2 ans	12.391	16,1
		2 ans et plus	40.165	21,1
	Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales		182	9,0
	Chômeurs âgés		6.247	12,7
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		2.713	2,8
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		711	11,5
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		11.290	6,8
	Femmes		10.736	8,4
	Total		22.026	7,5
	Chômeurs temporaires		5.943	4,8
	dont suspension pour employés		86	3,1
	Gardien(ne)s d'enfants		15	0,6
	Vacances-jeunes		52	2,2
	Vacances seniors		2	0,9
	Période non rémunérée dans l'enseignement		256	6,7
	Soins d'accueil		3	3,0
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		4.836	10,9
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		70	17,8
	Chômeurs avec dispense ALE		59	4,1
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	10,9
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		39	37,4
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		480	3,1
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		2.835	11,4
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		1.474	7,5
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		5.932	11,3
	Complément de garde d'enfants		28	3,8
	Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chôm. pour s'installer comme indépend.		1	2,2
	Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		3.836
Femmes		9.684	5,0	
Total		13.521	4,7	
Prépension à mi-temps		5	2,3	
ICP, interruption complète		508	11,0	
ICP, réduction des prestations		2.331	3,5	
Congés thématiques		4.101	5,5	
Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		695	13,2	
Crédit-temps, réduction des prestations		5.882	4,3	
Prime de crise - Alloc. de licenciement		212	9,4	
Autres	Indemnité en compensation du licenciement		63	2,0
	Total		99.084	12,1
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		69.386	12,9
	Autres attestations		29.698	10,5
	Total		99.084	12,1

(1) Population au 1er janvier 2015 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2014. Ils comprennent:

- a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
 - b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM);
 - c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2014; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).
- (3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
- (4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2014 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).
- (5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.
- (6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.
- (7) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).
- (8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.
- (9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.